
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.05 - MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar est propriétaire de matériels, de véhicules et d'éléments mobiliers acquis au fil des années, afin de permettre aux services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus et restent inexploités.

Aussi, un site de vente aux enchères s'est spécialisé dans les biens d'occasion des collectivités.

Ce mode de cession présente plusieurs avantages :

- un avantage financier, puisque ces biens de faible valeur et occasionnant des frais de stockage, peuvent être revendus au meilleur prix,
- une participation à une économie solidaire et répondant à des objectifs de développement durable par le recyclage et la réutilisation,

- une transparence dans les cessions, puisque la participation est ouverte à tout internaute qui le souhaite.

La plateforme AGORA STORE permet la mise aux enchères des biens et gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, etc.

La Ville définit les biens à vendre, les met en ligne sur la plateforme avec un prix de départ. À l'expiration de l'enchère, l'acheteur règle les sommes dues directement auprès de la plateforme, qui la reverse à la Ville. La commission de la plateforme est payée par l'acheteur (15% du prix final de vente HT) ; par conséquent ce service est gratuit pour la Ville, hormis les frais administratifs.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°2.00 du 17 juillet 2020, il a délégué au Maire la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Aussi, un état des biens cédés par ce biais sera produit au Conseil municipal (liste des biens et prix de cession), via la présentation des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2.00 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Vu le contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de vente aux enchères de biens appartenant à la Ville par le biais de la plateforme AGORA STORE,

- **D'APPROUVER** la réforme des bien et **D'AUTORISER** la vente des biens dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère,

- **DE PRÉCISER** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6188 du budget général et que la recette en résultant au compte 775,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

